



CANTINE - GARDERIE RÈGLEMENT DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

La cantine et la garderie sont des temps que l'équipe municipale souhaite privilégier pour les enfants. Nous voulons en faire un moment de convivialité, d'échanges et d'apprentissage.

Afin de répondre à ces objectifs, nous avons besoin du concours des parents et des enfants, à travers le respect de quelques règles simples présentées dans ce document.

Pour information, le coût d'un repas revient à environ 10 € pour la commune (comprenant repas, location et charges des locaux, charges du personnel, ...)

Fonctionnement général du PÉRISCOLAIRE

La gestion de la cantine, des garderies et des récréations périscolaires est assurée sous forme de Régie Municipale par la commune de Saint Paul en Chablais :

- Le service de restauration scolaire est placé sous la responsabilité de la commune. Il est assuré par du personnel communal et coordonné par la Responsable de service. Cette dernière, garante du bon fonctionnement du temps du repas est aussi l'interlocutrice privilégiée des parents en ce qui concerne toute information concernant les enfants profitant du service de restauration scolaire.
- Les garderies périscolaires sont un service à caractère social et éducatif mises en place par la Commune. Elles ont pour but d'accueillir en dehors des heures scolaires dans les locaux de l'école du Chef-Lieu les enfants scolarisés à l'école du Chef-lieu.

Chaque service a une capacité d'accueil maximum qui ne peut être dépassée pour des raisons de sécurité (capacité des locaux notamment) et des normes d'encadrement. Par conséquent, la commune se réserve le droit de refuser des réservations si le seuil est atteint pour un jour donné.

1. Article 1 : Paiement

Les paiements sont à effectuer en ligne sur le site de réservation e-Ticket (www.eticket.qiis.fr). Vous pouvez choisir d'effectuer le règlement auprès du secrétariat de Mairie de Saint Paul en Chablais sous forme de chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public » :

Pour cela, vous cliquerez sur « **je paye au guichet** » et cela générera une facture à votre nom.

Vous avez la possibilité d'acheter le nombre de tickets que vous souhaitez sans minimum et sans maximum imposé.

Vous disposez d'un panier virtuel pour chacun des services : cantine / garderie du matin / garderie du soir 1^{ère} heure / garderie du soir 2^{ème} heure, qui vous permet de visualiser le nombre de tickets restant à votre disposition.



2. Article 2 : Modalité d'inscriptions/Désinscriptions

2.1. Conditions d'accès

Votre enfant devra être propre (selle/urine) pour accéder aux services de garderie et de cantine, la mairie se réserve le droit de refuser l'enfant le cas échéant.

2.2. Moyen d'inscription/désinscription

Les inscriptions/désinscriptions sont à effectuer sur le site e-Ticket. Toute inscription est nominative donc non échangeable.

2.3. Délai d'inscription/désinscription

2.3.1. Cantine

Pour une bonne organisation du service de cantine (matin et après-midi), les inscriptions/désinscriptions sont à effectuer **avant le jeudi matin 8h30 pour la semaine suivante.**

2.3.2. Garderie

Pour une bonne organisation du service de garderie (matin et après-midi), les inscriptions/désinscriptions sont à effectuer :

- pour les jeudi et vendredi avant le mardi 10h00
- pour les lundi et mardi avant le jeudi 10h00

Passé ce délai, le site internet bloquera la possibilité d'intervenir sur le planning de vos enfants.

Vous avez la possibilité de réserver autant de jours de garderies ou de repas que vous le souhaitez, sans notion de durée dans le temps : vous pouvez inscrire au coup par coup, au mois ou à l'année, tant que des tickets sont disponibles dans votre panier.

Attention, veillez en fin d'année, à ce que votre panier **soit vide**. Si tel n'était pas le cas, vos tickets restants seront automatiquement impactés par l'éventuelle hausse ou diminution des tarifs l'année suivante.

En cas de départ de l'enfant de l'école (CM2, déménagement,...) **les tickets restants ne seront pas remboursés.**

3. Article 3 : Imprévus

En cas d'oubli d'inscription, ou d'urgence de dernière minute, vous devez impérativement prendre contact directement avec la Mairie avant 9h00 au 04 50 75 28 17.

Après vérification d'éventuelles places disponibles par le secrétariat, les enfants pourront être pris en charge par les services.

Nous inscrirons la présence de votre enfant sur votre planning du site e-Ticket, cela déduira automatiquement un ticket de votre panier, ou la valeur du ticket sera automatiquement débité lors de votre prochain achat.

En sus, une pénalité de 10 euros sera appliquée pour tout retard d'inscription.

4. Article 4 : Discipline

Conscient du fait que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Nous portons une attention particulière au respect des personnes dans l'attitude et le langage.

En cas de non-respect des règles ci-dessus l'échelle des sanctions suivantes sera appliquée :



- 1^{er} niveau - Rappel à l'ordre au niveau de l'enfant
- 2^{ème} niveau – Appel téléphonique de la mairie aux parents
- 3^{ème} niveau – Convocation en Mairie des parents et des enfants
- 4^{ème} niveau - Envoi d'un courrier d'exclusion temporaire pour 1 semaine

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

L'ensemble des règles données ci-dessus a pour objectif de favoriser le bon fonctionnement du service et leur respect nous permettra de favoriser l'apprentissage de la vie en groupe aux enfants.

5. Article 5 : Assurances

La Commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la cantine, la garderie et les récréations périscolaires.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers ou aux biens pendant les horaires de fonctionnement du service (assurances scolaires ou familiales).

6. Article 6 : Santé

En cas d'allergies ou pathologies (*asthme, épilepsie...*) quelles qu'elles soient, aucun enfant ne pourra être inscrit avant que les parents n'aient fourni un certificat médical, les traitements prescrits, l'ordonnance et les numéros de téléphone(s) des personnes à contacter en cas de problème.

Les PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sont à transmettre à la directrice de l'école pour le temps scolaire, mais également à la Mairie pour les temps périscolaires. Il convient donc de prévoir deux trousseaux médicaux (traitement et ordonnance).

Aucun médicament donné par un parent ne peut être accepté et donné par le personnel de la cantine et de la garderie. En effet, légalement, le personnel de la cantine n'est pas habilité à la distribution de médicaments.

En cas de doute ou d'impossibilité à joindre les parents, le personnel contactera le service des urgences (15) et suivra les conseils (administration des médicaments, appel des pompiers...).

Néanmoins, **en cas d'allergie alimentaire**, les parents devront fournir un repas complet (entrée – plat – dessert) et un goûter pour la garderie qui sera remis **par les parents de l'enfant en Mairie, avant 8h15.**

Le tarif à acquitter sera calqué sur celui de la 1^{ère} heure de garderie du soir.

7. Article 7 : Hospitalisation-Maladie

Les parents, en inscrivant leurs enfants aux services de cantine et de garderie **autorisent** le responsable du service à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de santé de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

Fonctionnement de la CANTINE

1. Article 1 - Inscriptions hors délais

En raison du nombre important d'inscriptions hors du délai réglementaire ou de non inscription aux services, **une pénalité de 10 €** est instaurée par repas avec inscription en retard. Elle s'ajoutera au prix du



ticket. Les parents devront, en plus, lorsque le repas n'a pas pu être commandé dans les temps, fournir un repas complet (entrée – plat – dessert) qui sera remis par les parents de l'enfant en Mairie, avant 8h15.

2. Article 2 - Absences

Les enfants non présents à l'école le matin ne peuvent pas être amenés à 11h30 pour la cantine.

– Absence d'un enfant : Le mode de gestion de la cantine scolaire (*liaison froide par le biais d'une cuisine centrale*) nous impose que chaque repas corresponde à chaque inscription. Il ne sera donc pas possible de rembourser les tickets. Rappel : Toute inscription est nominative.

EXCEPTIONS : absence pour maladie signalée à la mairie avec l'appui d'un certificat médical et ce dès le premier jour d'absence.

– Absence d'un-e enseignant-e : les repas sont commandés en amont et **les enfants peuvent être accueillis dans une autre classe, pour ces raisons aucun remboursement ne sera effectué.**

Toutefois si un-e enseignant-e est absent-e à partir du lundi pour une semaine complète **téléphonez ou envoyez un mail** à la mairie qui pourra annuler **exceptionnellement** les repas du jeudi et vendredi ; mais les repas du lundi et mardi - pré-commandés, vous seront facturés.

Tout enfant inscrit à la cantine est sous la responsabilité du personnel. En cas de changement de programme (*exemple : invitation à déjeuner chez un copain...*), **les parents devront fournir le matin même un mot à la responsable de la cantine ou en Mairie.** En l'absence de ce courrier, les enfants ne pourront quitter l'enceinte de l'école qu'après contact téléphonique auprès des parents.

IMPORTANT : Si vous souhaitez pour des raisons personnelles récupérer votre enfant inscrit régulièrement à la cantine, il est obligatoire de :

- Signaler en mairie
- Signer auprès du personnel la récupération de votre enfant

Seuls les parents ou les personnes autorisées à prendre l'enfant peuvent effectuer cette démarche.

3. Article 3- PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Dans le cadre d'un PAI Alimentaire, il est obligatoire d'amener le repas de l'enfant inscrit à la cantine (en chaîne du froid) DANS UNE PETITE GLACIÈRE en Mairie avant 8h15

Fonctionnement de la GARDERIE

1. Article 1 - Localisation

La garderie fonctionne dans les locaux de l'école primaire du chef-lieu.

2. Article 2 - Inscriptions hors délais

Une pénalité de 10 € par ticket sera appliquée pour toute inscription de dernière minute.

3. Article 3 - Absences

En cas d'absence de l'enfant pour cause de maladie, le ticket sera restitué uniquement dans les cas exceptionnels d'absence pour maladie **signalés à la mairie et supérieurs à une semaine à l'appui d'un certificat médical.**



Article 4 - Le matin / L'accueil

- les jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi
- les horaires : **de 7h30 à 8h15**
- **IMPORTANT** : L'accompagnement des enfants jusqu'à l'intérieur de la salle est **OBLIGATOIRE**.
- **Il est interdit de laisser l'enfant au portail pour aller seul en salle de garderie.**

Article 5 - Le soir / La sortie

- les jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi
- le goûter : Pour éviter les disparités entre les enfants, les goûters sont pris en charge par la commune.
- les horaires : de **16h30 à 18h30**
- La sortie de la garderie peut se faire durant toute l'amplitude horaire, au gré des parents dans la salle de garderie mais au plus tard à **18h30 précise**.
- **IMPORTANT** : Les parents ou les personnes autorisées à prendre l'enfant en garderie devront signer le registre de garderie du soir sur lequel figure l'heure à laquelle l'enfant a été pris en charge.
- **En cas de dépassement d'horaire de la 1^{ère} heure de garderie**, la deuxième heure sera facturée
- La Mairie se réserve le droit de refuser l'accès au service si les parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires de la garderie périscolaire, **notamment la fin de service à 18h30**

Acceptation du règlement

Les parents sont invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

En emmenant vos enfants à la cantine, qui demeure un service facultatif, vous en acceptez les conditions établies en collaboration avec les parents d'élèves.

En fonction de l'utilisation de ce service de son évolution, la commune se réserve le droit de rectifier le présent règlement.

Le Maire
Bruno GILLET

